



Paris, le 14 juin 2019

à
M. Edouard Philippe, Premier ministre,
M. Franck Morel, conseiller social du Premier ministre
Mme Muriel Pénicaud, ministre du Travail,
M. Antoine Foucher, directeur de cabinet de la ministre du Travail

Objet : Demande de rendez-vous sur la situation des journalistes rémunérés à la pige au regard de l'Assurance chômage.

Madame la ministre, Monsieur le Premier ministre, Monsieur le directeur de cabinet,
Monsieur le conseiller,

Nous, SNJ, SNJ-CGT et CFDT-Journalistes, sollicitons auprès de vous un rendez-vous pour échanger sur la situation préoccupante des journalistes rémunérés à la pige.

Vos mesures de réforme du régime d'assurance chômage ont été annoncées pour le lundi 17 juin. En tant qu'organisations représentant les journalistes, nous prôtons le maintien et l'amélioration du dispositif « d'activité conservée » pour sécuriser d'avantage le parcours professionnel de cette catégorie importante de travailleurs de l'information.

Au même titre que les assistantes maternelles et autres salariés de la branche du « particulier-employeur », les journalistes rémunérés à la pige sont par définition multi-employeurs. C'est bien le cumul des collaborations qui vient leur assurer un revenu suffisant. La perte de l'une d'entre elles est très préjudiciable.

Toutes les études sur cette catégorie de journalistes montrent la faiblesse de leurs revenus. Selon la dernière enquête menée par la Scam, publiée en mars 2019, 23 % des journalistes pigistes gagnent moins de 1 150 euros par mois en moyenne (soit moins que le SMIC), et 28 % entre 1 150 et 1 666 euros par mois.

Leur mode de rémunération est également précaire. Certes, la loi Cressard détermine que toute convention liant un journaliste à une entreprise de presse est présumée être un contrat de travail. En droit, cela le protège d'une gestion arbitraire de l'emploi au sein des entreprises de presse. En pratique, les journalistes pigistes restent particulièrement exposés aux gestions des ressources humaines à flux tendus. Pour un journaliste rémunéré à la pige, le fait de

pouvoir compter sur l'indemnisation d'un emploi perdu, sans que cela n'entame les ressources obtenues dans le cadre des activités maintenues, est un filet de sécurité pour ne pas s'enfoncer un peu plus dans la précarité.

La problématique générale des ressources des journalistes rémunérés à la pige est marquée, également, par l'inéquité de leurs conditions d'accès aux indemnités journalières de sécurité sociale, en cas de maladie ou de maternité, ce qui les rend très vulnérables. A ce sujet, les organisations syndicales de journalistes ont récemment adressé à la direction de la Sécurité sociale, à la ministre de la Santé et à la ministre du Travail une demande d'alignement des seuils imposés aux journalistes rémunérés à la pige, sur le droit commun. Nous vous demandons d'approuver ce projet. Pour compléter, nous vous demandons également d'autoriser la prise en compte des allocations chômage dans le calcul des seuils d'accès aux IJSS.

Nous souhaitons vous rencontrer pour vous exposer de manière plus approfondie la situation de cette catégorie de journalistes et trouver des solutions. L'iniquité entre salariés mono-employeur et salariés multi-employeurs ne doit pas s'installer. Il ne faut pas précariser encore plus ceux qui remplissent un important rôle d'information au quotidien, dans tous les médias.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de notre considération.

signataires :

SNJ

Vincent Lanier – snj@snj.fr
33, rue du Louvre – 75002 PARIS



SNJ-CGT

Emmanuel Vire – snj@cgt.fr
261, rue de Paris - case 570
93514 Montreuil Cedex



CFDT Journalistes / F3C

Christophe Pauly – cpauly@f3c.cfdt.fr
Elise Descamps – pigistes@f3c.cfdt.fr
47 avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS

